

22D08

CAP ÉTERNITE

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de titres en traitement:
 Aire de titres en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désigné
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Aire d'atraction
 Autorisation sans bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou
 BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site. La lettre dans la partie inférieure désigne le type de substance extractible et celle dans la partie supérieure le statut du site d'atraction.

Substance extractible:
 G: Gypse, C: Calcaire, E: Minerai de silice, D: Dolomite, F: Ferreux, J: Terre jaune, M: Minerai de manganèse, N: Minerai de nickel, O: Or, P: Pétrole, R: Résidu minier, S: Sable, T: Tourbe, U: Autre, V: Ferreux, X: Calcite, Y: Ferreux

Statut du site d'atraction:
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure:
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 Terrain faisant l'objet d'une étude de faisabilité pour le pétrole et le gaz naturel (soit permises)
 Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure:
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwiinni
 Entente Pilogane

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Mississinon de Bétiame, Essipit, Mastéouish, Nutsukuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 soit de 19°24' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 3,5'
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

Echelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

2019	2020	2021
2022	2023	2024
2025	2026	2027

Révisé par la Direction générale de la gestion du milieu minier
<https://gestm.mines.gouv.qc.ca>
 La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GESTM
<http://gestm.mines.gouv.qc.ca/ftps.asp>

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie

Carte des titres miniers mise à jour le 2025-04-10

22D08

22D08

22D08

22D08

22D08